

COMMUNE DE MIGNOVILLARD

LE MAIRE

- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-1 et 411-7 ;
- VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la demande présentée par l'Entreprise SOBECA Besançon, 2 rue de Quercus 25320 CHEMAUDIN CEDEX, représentée par M. GROSJEAN Adrien;

CONSIDERANT que des travaux de terrassement pour le raccordement des réseaux du lotissement, devant se réaliser sur la RD35 rue de Frasne, il importe d'alterner la circulation au moyen de feux tricolores à compter du **25 août 2014 pour une durée de 60 jours calendaires.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores, sur la RD 35 rue de Frasne, à compter du **Lundi 25 Août 2014 pour une durée de 60 jours calendaires.**

**ARTICLE 2**: La signalisation règlementaire sera mise en place et retirée par l'entreprise SOBODA BESANCON.

**ARTICLE 3** : M. le Maire de Mignovillard, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nozeroy, l'Entreprise SOBODA BESANCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mignovillard, le 22 Août 2014

LE MAIRE  
Florent SERRETTE

Pour le Maire et par délégation,  
La 1ère adjointe,

Claudine QUATREPOINT

